

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 03 février 2012**

**Objet : Révision de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

L'an deux mille douze, le trois février à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt cinq janvier, se réunit en session ordinaire, salle des Commissions N°2, à l'Hôtel de Département de la Haute Vienne à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

*En exercice : 15*

*Présents : 8*

*Votants : 8 Pour*

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mme Ghilaine JEANNOT PAGES	Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Pierre LEFORT	Conseiller Général de la Haute Vienne
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mme Boulestin)	Maire Adjoint de la Ville de Limoges
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Eric CORREIA	Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury
Mr Alain BRETTE	Vice Président de la Communauté de communes de Tulle

Sont excusés :

Mr Vincent TURPINAT (et son suppléant)	Conseiller Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Jacques DESCARGUES (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Bernard COMBES (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Didier BARDET (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Creuse

**Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :**

En décembre 2006, en application du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) a été créée pour le grade de rédacteur (catégorie B),

Pour rappel, le montant de l'indemnité est calculé par application d'un montant moyen annuel de référence fixé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 à 857.82 € pour un agent relevant de la troisième catégorie (catégorie B). L'indemnité peut varier jusqu'à 8 fois le montant moyen annuel de référence suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Depuis janvier 2008 (cf délibération N° 131), un coefficient de 4 est affecté à l'agent en poste.

Il est proposé de passer ce coefficient multiplicateur à 5.

Les autres conditions de la délibération N°101 du 11 décembre 2006 concernant l'extension de l'indemnité aux agents non titulaires et sa liquidation mensuelle resteraient inchangées.

Ce nouveau taux pourrait être applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité :**

- ✓ d'affecter un coefficient de 5 pour le calcul de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour le cadre d'emploi de rédacteur territorial,
- ✓ d'appliquer ce nouveau coefficient à compter du 1<sup>er</sup> février 2012,
- ✓ de donner autorisation au Président pour signer l'arrêté individuel correspondant.

Fait à Limoges, le 03 février 2012

Le Président de DORSAL,  
Alain LAGARDE

